

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2023

Délégation n°2023-10-09a

### ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-trois et le 26 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Michel-sur-Rhône, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	21
■ Nombre de votants	:	28
■ Date de la convocation	:	18 octobre 2023

**Objet : Environnement – Déchets : Marché de collecte et traitement des ordures ménagères - Avenant n°1 au lot 3 - Exploitation de la déchèterie**

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL ( <i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN ( <i>Pouvoir de Mme Christelle MARCHAL</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY ( <i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i> ) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI ( <i>Pouvoir de M. Jacques BERLIOZ</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT ( <i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i> ), M. Christian CHAMPELEY ( <i>Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i> ) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, ( <i>Pouvoir à Jean-Louis POLETTI</i> ) -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL ( <i>Pouvoir à Serge RAULT</i> ), M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET, Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL</i> ) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL ( <i>Pouvoir à M. Thomas PUTMAN</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL ( <i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i> ), Mme Franceline COMAS -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER ( <i>Pouvoir à M. Jacques GERY</i> ) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY ( <i>Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i> ).

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.
------------	-----------------------------

M. Philippe ARIÈS expose le dossier suivant :

Modification de la formule de révision des prix

Le marché a été conclu pour une période globale maximum de cinq ans. Les prestations ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article 7.2 du CCAP fixe les modalités de révision des prix du marché par application de la formule suivante, la première révision intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

$$P_n = P_o \times \left( 0,15 + 0,40 \frac{ICMO3_n}{ICMO3_o} + 0,10 \frac{IPC1870_n}{IPC1870_o} + 0,10 \frac{010535350_n}{010535350_o} + 0,10 \frac{Q3001_n}{Q3001_o} + 0,15 \frac{FSD2_n}{FSD2_o} \right)$$

Les prix sont révisables tous les six mois, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet.

Or, cette formule de révision s'avère impossible à appliquer.

En effet, la formule contient l'indice Q3001 qui n'est pas un prix mais une variation des coûts d'enfouissement des refus de tri en Auvergne Rhône-Alpes, exprimée en euro tonne par rapport à une période précédente. Il n'est donc pas possible de la diviser à nouveau par la Q3001 de la période précédente.

Lors de la 1<sup>ère</sup> révision au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en accord avec le titulaire du marché et afin de se rapprocher au mieux de la formule prévue, la valeur de la variation Q3001 (qui était de 0.8) n'a pas été divisée par la valeur de la période initiale. Le coefficient de pondération prévu de 0.10 a été appliqué directement sur la valeur Q3001 et le coefficient de révision obtenu était de 1,031.

Pour la révision des prix au 1<sup>er</sup> juillet, la valeur de la variation Q3001 est de 21.04. Si l'on applique la même formule qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le coefficient de révision des prix serait de 3.1 %, ce qui conduit à une augmentation des prix du bordereau des prix de plus de 200 %.

Le titulaire du marché n'a pas souhaité appliquer ce coefficient de révision très élevé et en accord avec lui, il a été décidé de maintenir les prix issus de la révision du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 et de travailler à la modification de la formule initiale afin de la rendre applicable.

Une réunion de travail avec le titulaire a eu lieu le 4 octobre 2023, elle a permis d'établir la proposition suivante :

- Une révision applicable à l'ensemble des prix du bordereau des prix unitaires, semestriellement, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \times \left( 0,15 + 0,40 \frac{ICMO3_n}{ICMO3_o} + 0,15 \frac{IPC1870_n}{IPC1870_o} + 0,15 \frac{010535350_n}{010535350_o} + 0,15 \frac{FSD2_n}{FSD2_o} \right)$$

- Une révision uniquement du prix unitaire « traitement du tout-venant » du bordereau des prix unitaires, annuellement, au 1<sup>er</sup> janvier, par application de la mercuriale suivante : Q3001

Le présent avenant acte le maintien des prix issus de la révision au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 et acte la nouvelle formule de révision telle qu'exposée ci-dessus avec application à compter de la révision du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Incidence financière sur le marché : aucune

Modification du temps de gardiennage à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Il est proposé une modification des horaires d'ouverture de la déchèterie à Pélussin, suite à la baisse de la fréquentation.

- En hiver : passage de 24h30 à 22h00 d'ouverture - fermeture les soirs à 17h00 au lieu de 17h30/ + d'ouverture le samedi/période hiver rallongée d'un mois, soit jusqu'au 31 mars,
- En été : passage de 46h à 36h30 d'ouverture - fermeture les soirs à 18h00 + d'ouverture le samedi - fermeture mardi matin, jeudi matin et dimanche matin.

**Horaires actuels**

		ouv matin	ferm matin	ouv apm	ferm-apm	Total ouv/j	total ouv/sem	Nb semaine	Total N hors JF
<b>HIVER</b>	lundi			14:00	17:30	3:30	24:30:00	17	416:30:00
	mardi			14:00	17:30	3:30			
	mercredi			14:00	17:30	3:30			
	jeudi			14:00	17:30	3:30			
	vendredi			14:00	17:30	3:30			
	samedi	9:00	12:00	14:00	18:00	7:00			
<b>ÉTÉ</b>	lundi	9:00	12:00	14:00	18:00	7:00	46:00:00	35	1610:00:00
	mardi	9:00	12:00	14:00	18:00	7:00			
	mercredi	9:00	12:00	14:00	18:00	7:00			
	jeudi	9:00	12:00	14:00	18:00	7:00			
	vendredi	9:00	12:00	14:00	18:00	7:00			
	samedi	9:00	12:00	14:00	18:00	7:00			
	dimanche	8:30	12:30			4:00			

**Proposition commission environnement**

		ouv matin	ferm matin	ouv apm	ferm-apm	Total ouv/j	total ouv/sem	Nb semaine	Total N hors JF
<b>HIVER</b>	lundi			14:00	17:00	3:00	22:00:00	21,5	473:00:00
	mardi			14:00	17:00	3:00			
	mercredi			14:00	17:00	3:00			
	jeudi			14:00	17:00	3:00			
	vendredi			14:00	17:00	3:00			
	samedi	9:30	13:00	13:30	17:00	7:00			
<b>ÉTÉ</b>	lundi	10:00	12:00	14:00	18:00	6:00	36:30:00	30,5	1113:15:00
	mardi			14:00	18:00	4:00			
	mercredi	9:00	12:00	14:00	18:00	7:00			
	jeudi			14:00	18:00	4:00			
	vendredi	9:00	12:00	14:00	18:00	7:00			
	samedi	9:00	13:00	13:30	18:00	8:30			
	dimanche					0:00			

Les nouveaux horaires entraînent une réduction de 440h15d'ouverture sur l'année.  
Il convient de procéder à une réduction du volume horaire pour le titulaire du marché.  
Incidence financière : oui

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 5.5 %

Montant HT : 3 135 288.50 €

Montant TTC : 3 307 729.36 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 5.5 %

Montant moins-value HT : - 40 932.00 €/an

Montant moins-value TTC : - 43 183.26 €/an

% d'écart introduit par l'avenant : - 5.39 %

Nouveau montant du marché public :  
 Taux de la TVA : 5.5 %  
 Montant HT : 2 966 444.00 €  
 Montant TTC : 3 129 598.40 €

Il est proposé au conseil communautaire

- D'acter le maintien des prix issu de la révision eu 01/01/2023 pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2023
- D'approuver la nouvelle formule de révision à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'approuver la modification des horaires de la déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- D'approuver l'avenant n°1 au lot 3 – exploitation de la déchèterie,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- Acte le maintien des prix issu de la révision eu 01/01/2023 pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2023
- Approuve la nouvelle formule de révision à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 27 VOIX POUR, ET 1 VOIX D'ABSTENTION :**

<b>ABSTENTION</b>
Mme Martine JAROUSSE

- Approuve la modification des horaires de la déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- Approuve l'avenant n°1 au lot 3 – exploitation de la déchèterie,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Hervé BLANC